



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE
COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03 OCTOBRE 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE, LE TROIS OCTOBRE

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA HAUTE-VEZOUZE**, légalement convoqué le 27 septembre 2013, s'est réuni en séance ordinaire, à Cirey-sur-Vezouze dans les locaux de la Communauté de Communes sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Etai^{ent} :

↳ Présents : M. ARNOULD, M. ACREMENT, M. AMBLARD, M. JOLE, M. BIONDI, Mme RENCK, M.HACHON, Mme PARMENTIER, M. Joël MATHIEU, M. BERNARD, Mme FRICOT, M.DEDENON, Mme TALLOTTE

↳ Représentés : M. SCHMITT, Mme PIET
↳ Absents excusés : M Alain MATHIEU

NOMBRE DE DELEGUES		
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :
17	13	15
SECRETAIRE DE SEANCE		Mme PARMENTIER

Modification statutaire du SCoTSud 54

Le Président explique que les règles de représentativité des délégués au SCoT Sud54 ont été modifiées dans les nouveaux statuts.

Concernant notre territoire, cette modification permet l'ajout d'un délégué suppléant en plus des deux délégués titulaires actuels de la Communauté de communes.

Il convient d'adopter ces nouveaux statuts et d'élire un délégué suppléant :
M. Joël MATHIEU se présente pour cette fonction.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE les nouveaux statuts du SCoT Sud54
- DESIGNNE M. Joël MATHIEU comme délégué suppléant au SCoT Sud54

Groupement de commande des écosacs

Afin de réduire les coûts d'achat des écosacs, il est envisagé d'adhérer comme les fois précédentes à un groupement de commande, formé des Communautés de communes des Vallées du Cristal, de la Vezouze, du Badonvillois, de la Mortagne et du Pays de la Haute-Vezouze.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir des écosacs en adhérant au groupement de commande, formé des Communautés de Communes des Vallées du Cristal, de la Vezouze, du Badonvillois, de la Mortagne et du Pays de la Haute-Vezouze,
- ACCEPTE que le coordonnateur du groupement de commande soit la communauté de communes de la Vezouze,
- AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commande correspondante,
- DESIGNER M. ACREMENT comme membre titulaire de la commission d'appel d'offre du groupement et M. Jean-Noël JOLE comme suppléant,
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents au marché.

Avenant marché de maîtrise de l'ancienne scierie de Norroy

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne scierie de Norroy a été conclu à l'origine selon un taux d'honoraires de 12% sur un montant prévisionnel de dépenses de 250 000€ HT.

Le montant prévisionnel des travaux en phase d'avant-projet détaillé, adopté par le Conseil communautaire, s'élève à 384 640€.

En conséquence, il est proposé de ramener le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre par avenant à 10% du montant HT des travaux, soit un montant d'honoraires de 38 464€ HT et de modifier le plan de financement en conséquence.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ancienne scierie de Norroy selon un taux de rémunération de 10% du montant prévisionnel HT de travaux de 384 640€, soit 38 464€,
- ACCEPTE la modification du plan de financement consécutive à cet avenant.

Plan de financement pour le conseil général concernant la réhabilitation de Norroy

Le nouveau plan de financement joint à la présente délibération est proposé au Conseil communautaire pour approbation.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement présenté,

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT ATTENDU	TAUX SUR COÛT GLOBAL
ACQUISITIONS	22 500 €	DETR	93 961 €	20,8% ³
Acquisition terrain	2 500 €	Crédits Massif	85 783 €	19% ¹
Acquisition refuge du Sagard	20 000 €	Conseil Régional de Lorraine	85 783 €	19% ²
TRAVAUX	449 198 €	Conseil Général de Meurthe-et-Moselle	100 000 €	21,20%
Travaux Maison de la Forêt	396 423 €	Autofinancement Communauté de Communes du Pays de la Haute-Vezouze	106 171 €	20%
Frais de maîtrise d'œuvre	38 500 €	¹ soit 22,50% des dépenses éligibles de 381 598 €		
SPS	3 275 €	² soit 20 % des dépenses éligibles de 428 915 €		
Domage ouvrage	7 000 €	³ soit 20,8 % des dépenses éligibles de 451 415 €		
Etudes (sols, assainissement, géomètre)	4 000 €			
COÛT TOTAL	471 698 €	RECETTES TOTALES	471 698 €	100,00%

- AUTORISE le Président à solliciter l'aide du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle selon le taux indiqué et le montant attendu de la subvention,
- AUTORISE le Président à signer tout document s'y référant.

Convention de mise à disposition de matériel médical à des professionnels de la maison de santé

Suite à l'arrivée d'une sage-femme à la maison de santé de la Haute-Vezouze, la Communauté de communes, après accord du Conseil communautaire, a acquis du matériel médical pour lui faciliter son installation.

Il convient d'établir une convention type de prêt de ce matériel médical pouvant servir également à d'autres professionnels de santé intervenant ponctuellement à la maison de santé.

Après lecture du projet de convention, le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- VALIDE la convention de prêt de matériel médical à des professionnels de la Maison de Santé,
- AUTORISE le Président à signer cette convention avec les utilisateurs.

Décision attributive du marché public pour l'aire de camping-cars

Suite au marché à procédure adaptée lancé pour l'aménagement de l'aire de camping-cars à Val-et-Châtillon, le Conseil communautaire doit autoriser le Président à signer les marchés.

Les entreprises retenues pour la réalisation des travaux ont été choisies suite à l'avis consultatif de la Commission d'appels d'offres et à l'analyse des candidatures, réalisée par le maître d'œuvre M. GRISIER (Artflore Paysage) en application des critères énoncés dans le cahier des charges.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à conclure les marchés suivants :

Programme : aménagement d'une aire de camping-cars à Val-et-Châtillon

Lot 1 : Terrassement - voirie - réseaux humides - réseaux secs - espaces verts

Entreprise retenue : Société des Travaux de la Vezouze, 44 rue de Voise,
54450 BLAMONT
Montant du marché : 67 680,00 € HT soit 80 945.28 € TTC

Lot 2 : Bornes de camping-cars

Entreprise retenue : Aire Service, ZAC de Colguen, 29 900 CONCARNEAU
Montant du marché : 15 747,00€ HT soit 18 833,41 € TTC

Décision modificative sur le budget principal

Pour régulariser l'amortissement de la subvention village à vivre, il y aurait lieu d'effectuer une décision budgétaire modificative à l'article 2804421.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision budgétaire modificative suivante sur le budget principal :

Section investissement :

Recettes :

Art. 2804421-040 : 0.02€

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Art.6811.042 : 0.02€

Cette dépense étant financée par l'excédent de fonctionnement.



Décision modificative sur le budget chambre funéraire

Une modification est à apporter suite à un changement d'imputation.

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE les décisions modificatives suivantes, sur le budget de la chambre funéraire :

Section investissement

Recettes : 2131-041 : 30373,40 €

Dépenses : 2135-041 : 30373,40 €